



Commune de Lovatens

Municipalité

Préavis n° 02-2022

## **Demande de crédit d'étude pour rénovation du collège**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. Base légale**

Conformément à l'article 4, alinéa 3 de la loi sur les communes, le Conseil Général délibère sur les propositions de dépenses extra-budgétaires

### **2. Préambule**

La rénovation complète du collège date de 1955, entre temps quelques petits rafraichissements ont été effectués. Beaucoup de volumes sont inutilisés et chauffés inutilement. L'efficacité énergétique du bâtiment est très mauvaise.

### **3. Proposition**

La municipalité vous propose d'étudier la possibilité d'optimiser les volumes inutilisés en créant par exemple des appartements supplémentaires, d'améliorer l'isolation thermique, de changer la production de chaleur, de créer des places de parcs, ...

Ceci permettrait des rentrées d'argent supplémentaires pour la commune et des économies d'énergies, donc une diminution de certaines charges également.

L'offre d'honoraires du bureau RLA architecture SA à Lucens s'élève à **24'771 CHF TTC**. Ce montant sera payé directement depuis le compte courant.

Si ce préavis est accepté, les travaux se réaliseront uniquement une fois que le montant de l'investissement pour le raccordement au réseau d'eau avec les communes voisines sera connu et que le plafond d'endettement le permet.

### **Le Conseil Communal de Lovatens**

- vu le préavis n° 02-2022
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **Décide**

1. D'accepter la demande de crédit d'étude de 24'771 CHF pour la rénovation du collège, tel que proposé.
2. De régler ce montant directement depuis le compte bancaire courant.

Adopté par la Municipalité en séance du 19.04.2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

David Pichonnat

Isabelle Cosendai